

Berne, le 16 octobre 2019

A tous les membres de la CER-E + wak.cer@parl.admin.ch par courrier électronique

Ini. parl. 16.414 Graber Konrad: procédure discutable contre le repos dominical

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Madame la Conseillère aux Etats, Messieurs les Conseillers aux Etats,

Nous sommes une coalition d'organisations telles que des Eglises, des organisations féminines, des associations de spécialistes et des syndicats qui s'engagent pour le maintien du dimanche comme jour de repos.

Nous avions sollicité de pouvoir être auditionnés à la suite des modifications apportées au projet législatif suscité par l'initiative parlementaire du Conseiller aux Etats Konrad Graber. Le projet prévoit toujours une extension significative du travail dominical et remet de ce fait en question le repos dominical ; il nous semblait dès lors opportun que le législateur puisse entendre les positions des parties sur ce projet. Sur décision du Président de la CER, nous avons été informés en septembre que ces auditions n'auraient finalement pas lieu mais que nous avons tout loisir de nous exprimer par écrit. Si nous saisissons volontiers cette opportunité, nous tenons à vous signifier notre étonnement à voir une modification législative aussi importante que l'extension du travail dominical traitée sans égards aux questions de fonds qu'elle soulève. Et sans discussion directe avec des organisations parmi les plus concernées de ce pays par votre décision et qui voient la protection du dimanche de congé comme leur devoir.

Rappel de la position de l'Alliance pour le dimanche

Notre Alliance a déjà participé à la procédure de consultation ; le rapport explicatif ne comprend qu'un nombre limité de nos remarques. Pour cette raison, nous vous en rappelons les points les plus importants qui restent valables pour cette nouvelle mouture :

- Nous sommes convaincus que le repos dominical doit rester une réalité pour l'ensemble de la société et que le travail du dimanche ne doit être autorisé que dans des cas justifiés et dans des branches bien définies pour des activités indispensables le dimanche, comme cela est le cas aujourd'hui. Nous ne décelons à ce titre pas de nouveau besoin avéré qui justifierait ce projet.
- Le projet prévoit une dérégulation dans le domaine de la saisie du temps de travail. Sous couvert d'une flexibilisation du temps de travail, cette loi aurait pour effet d'introduire le travail du dimanche et d'abolir dans les faits les mesures protectrices pour de nouvelles catégories de personnes.
- Le dimanche est très souvent pour beaucoup de personnes la dernière possibilité pour le vivre ensemble. Pour les organisations de l'Alliance pour le dimanche, l'interdiction générale du travail du dimanche est toujours nécessaire et bien justifiée. Bien des manifestations culturelles, sportives, sociales et ecclésiales se tiennent le dimanche. Quantité d'associations ne vivent que grâce à la disponibilité d'une immense majorité des salarié-e-s le dimanche. L'ensemble de la société profite de ces

activités qui posent en grande partie les bases de celle-ci. Afin que les chemins des Hommes puissent se croiser, afin que des rencontres puissent se produire, il convient d'avoir un temps libre commun. Une flexibilisation supplémentaire du temps de travail produirait une désintégration croissante de la société et une déconnexion des temporalités. Seraient dès lors principalement impactées la famille, les relations parents-enfants, les activités d'accompagnement au sein de la famille et du voisinage (care).

- Le rapport explicatif évoque un intérêt des salarié-e-s à disposer d'horaires flexibles sans aucune étude à son appui. Plusieurs organisations de l'Alliance pour le dimanche ont déjà organisé des sondages, des discussions, des débats sur le travail du dimanche, resp. la protection du dimanche, tant avec des membres que des personnes simplement intéressées. Dans ce domaine, tous les sondages et études montrent que le besoin de flexibilité n'existe tout simplement pas. Tout au contraire, les familles ont besoin d'un jour commun de congé par semaine, et ce pour garantir la conciliation avec une activité professionnelle.
- Du point de vue de la médecine du travail, la compensation rapide dans le temps des pics de surcroît d'activité est centrale. Le risque de s'exposer à une surcharge de travail et aux problèmes de santé qui y sont liés tels que le burn-out ne ferait qu'augmenter avec l'extension des horaires de travail autorisés ; tout cela aurait des effets à moyens et longs termes sur la santé des salarié-e-s et les coûts de la santé.

Nouvelles propositions et rapport complémentaire de la CER-E

Pour l'Alliance pour le dimanche, la seconde mouture présentée par la CER-E n'est à notre sens pas plus opportune que la première, et ce pour les raisons suivantes :

Des critères peu limitatifs et une libéralisation inacceptable du travail dominical

Les changements apportés aux nouvelles catégories de travailleurs concernés sont clairement insuffisants. Le niveau de formation ou le salaire ne sont pas des éléments qui rendent la flexibilité des horaires et le travail du dimanche indispensables. Ce dernier ne se justifie pas pour des ensembles de salarié-e-s aussi larges que les salarié-e-s avec un salaire supérieur à 120'000 francs ou avec une formation tertiaire. Ce dernier facteur est particulièrement problématique au regard de l'évolution du marché du travail qui voit chaque année un nombre plus élevé de salarié-e-s avec une telle formation. Enfin, la définition du spécialiste n'est pas plus claire qu'avant. De l'avis même du Conseil fédéral, « environ 30% des travailleurs remplissent l'un ou l'autre de ces critères et ne travaillent pas sur la base d'horaires prédéfinis ». Il n'est pas concevable d'autoriser une telle extension du travail du dimanche. Il ne fait pas sens non plus que les efforts de démocratisation des formations tertiaires et la spécialisation des activités aient pour effet une libéralisation du travail dominical.

· Le dimanche doit rester protégé, aussi et justement à domicile

La limitation du travail du dimanche au travail « en dehors de l'entreprise » ne garantit aucunement que le salarié puisse l'effectuer au domicile, contrairement à ce que prétend le rapport. Et même si le travail est effectué à domicile, le travail du dimanche a quand même un impact réel sur la vie sociale, resp. familiale du salarié, et sa santé.

Problème d'application

La prétendue limitation aux salarié-e-s volontaires relève en l'état de la simple prophétie autoréalisatrice. Une discrimination à l'embauche rend ce critère tout simplement caduc ; le législateur n'évoque pas plus précisément les modalités pour vérifier ce volontariat. Les dispositions du projet de loi restent peu précises et pas du tout ou très difficilement contrôlables pour les organes d'application. Sa mise en œuvre poserait d'évidents problèmes d'application et moults insécurité juridiques.

Enfin, l'Alliance constate que la CER-E avait suspendu ses travaux, notamment pour prendre connaissance de l'étude du SECO. Or, celle-ci ne traite pas de l'extension du travail dominical et de l'impact sur la santé

et la vie sociale des salarié-e-s concerné-e-s. Il faut donc en conclure que la CER-E prévoit une libéralisation du travail dominical sans avoir ni commandé, ni pris connaissance d'une quelconque étude sur les conséquences sociales et sanitaire sur la question. Dans son avis complémentaire, le Conseil fédéral ne renseigne pas davantage le législateur à ce propos. Plusieurs études européennes montrent pourtant que le travail dominical impacte la santé. En l'absence d'une enquête plus précise, un principe de précaution doit s'appliquer.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'Alliance pour le dimanche vous invite à ne pas rentrer en matière sur le projet.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons, Madame la Conseillère aux Etats, Messieurs les Conseillers aux Etats, nos respectueuses salutations.

Au nom de l'Alliance pour le dimanche :

Daniel **Reuter** Vice-président du Conseil Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS Wolfgang **Bürgstein** Secrétaire général Justice et Paix

Klaus Stadtmueller

Président de la Société suisse de médecine du travail

Liselotte **Fueter** Déléguée des Femmes protestantes en Suisse (EFS)

Vania **Alleva** Présidente Unia Arno **Kerst** Président Syna

